PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 195 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014203-0001 - Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord 1

Arrêté N °2014203-0002 - Arrêté préfectoral relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale 4

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2014202-0004 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de BOUCHAIN à Monsieur Éric GODBILLE 7

Arrêté N °2014202-0005 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU- SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY 9

Arrêté N °2014202-0006 - Arrêté modificatif portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU- SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY 11

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

Arrêté relatif au comité technique
de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 11 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer.
Ce comité comporte 10 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

En application du 2e alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer Nord issu de la consultation qui sera organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 20 octobre 2010, relatifs au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord sont abrogés à compter du 5 décembre 2014.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 JUIL 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétaire général
de la préfecture du nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

**Arrêté préfectoral relatif au comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord en date du 12 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er :

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale. Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 :

En application du 2nd alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

Article 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord issu des élections du 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté du 23 juillet 2010, l'arrêté du 20 octobre 2010 et l'arrêté du 28 janvier 2014, relatifs au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord, sont abrogés à compter du 5 décembre 2014.

Article 5 :

La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 JUIL 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0004

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 21 Juillet 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de BOUCHAIN à Monsieur Éric GODBILLE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de BOUCHAIN à Monsieur Éric GODBILLE

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la demande présentée par la commune de Bouchain relative au paiement de l'indemnité due à Monsieur Éric GODBILLE, professeur titulaire de l'Éducation Nationale au collège François Villon de Walincourt-Selvigny, employé en qualité de membre du jury de l'école de musique de Bouchain le 21 juin 2014,

VU l'autorisation de cumul d'activité du supérieur hiérarchique de l'intéressé,

VU l'arrêté du maire de la commune de Bouchain portant nomination de M. Éric GODBILLE en tant que membre du jury de concours organisé le 21 juin 2014 de 10h30 à 13h30 à l'école municipale de musique,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Bouchain est autorisé à verser à M. Éric GODBILLE, professeur titulaire de l'Éducation Nationale au collège François Villon de Walincourt-Selvigny, employé en qualité de membre du jury de concours de l'école de musique de Bouchain le 21 juin 2014 de 10h30 à 13h30, une rémunération sur la base de 1/10000^{êmes} du traitement annuel brut de l'indice majoré 494, soit une vacation égale à 21,92€ de l'heure.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Bouchain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 21 juillet 2014

POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0005

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 21 Juillet 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU- SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement de l'indemnité due à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante au lycée « La Sagesse » à Valenciennes, employée en qualité de directrice adjointe du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Lieu-Saint-Amand du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 1er août 2014 inclus.

VU l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressée par le rectorat de Lille,

VU l'avis favorable du supérieur hiérarchique de l'intéressée,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante employée en qualité de directrice adjointe du centre d'A.L.S.H du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 1er août 2014 inclus, une rémunération sur la base de 26/30èmes de l'indice brut 404, ainsi qu'une indemnité de résidence sur la même base.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 21 juillet 2014

POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0006

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 21 Juillet 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté modificatif portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement de l'indemnité due à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante au lycée « La Sagesse » à Valenciennes, employée en qualité de directrice adjointe du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Lieu-Saint-Amand du mardi 22 avril 2014 au vendredi 2 mai 2014 inclus,

VU l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressée par le rectorat de Lille,

VU l'avis favorable du supérieur hiérarchique de l'intéressée,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de Lieu Saint Amand à Mme CACHERA épouse DHAUSSY sur la base de l'indice brut 363,

VU la demande d'arrêté modificatif présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement de l'indemnité due à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, pour la même mission, sur la base de l'indice brut 404,

VU les pièces justificatives jointes à cette demande,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante employée en qualité de directrice adjointe du centre d'A.L.S.H du mardi 22 avril 2014 au vendredi 2 mai 2014 inclus, une rémunération sur la base de 12/30èmes de l'indice brut 404, ainsi qu'une indemnité de résidence sur la même base.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 2 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 21 juillet 2014

POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET

Franck-Olivier LACHAUD